



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 7 juillet 2020, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2020-1106 ordonnant des travaux de construction, de réfection et d'aménagement de divers bâtiments municipaux et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 21 juillet au 4 août 2020, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 octobre 2020.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 26 octobre 2020
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière